

**RÉPUBLIQUE TUNISIENNE**

**INSTANCE NATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE TUNISIE**



**APPEL D'OFFRES N°01/2016**

**Choix d'un cabinet spécialisé pour l'étude d'analyse des marchés  
dans le secteur des télécommunications en Tunisie**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES  
(CCAP)**

## Sommaire

ARTICLE 1 : DEFINITIONS.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	6
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	6
ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS.....	6
ARTICLE 8 : DEPOUILLEMENT DES OFFRES .....	6
ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	7
ARTICLE 10 : ÉCLAIRCISSEMENT ET ADDITIFS AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES.....	7
ARTICLE 11 : PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHÉ .....	7
ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 13 : ÉTENDUE DE LA MISSION.....	8
ARTICLE 14 : SUIVI DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISSION.....	8
ARTICLE 15 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'INT.....	8
ARTICLE 16 : DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 17 : CONNAISSANCES ACQUISES, METHODES ET SAVOIR-FAIRE.....	9
ARTICLE 18 : PROPRIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.....	9
ARTICLE 19 : VALIDATION ET RECEPTION .....	9
ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION .....	10
ARTICLE 21 : PRIX .....	10
ARTICLE 22 : CONDITIONS GENERALES DE FACTURATION .....	10
ARTICLE 23 : MODALITES DE PAIEMENT.....	11
ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD .....	11
ARTICLE 25 : RETRAIT OU REMPLACEMENT DU PERSONNEL .....	11
ARTICLE 26 : REGLEMENT DEFINITIF DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHÉ .....	12
ARTICLE 28 : REGLEMENT DE LITIGES .....	12
ARTICLE 29 : FORCE MAJEURE .....	12
ARTICLE 30 : ENREGISTREMENT DU MARCHÉ .....	13
ARTICLE 31 : DISPOSITIONS FINALES.....	13
ARTICLE 32 : ENTREE EN VIGUEUR.....	13
ARTICLE 33 : NOTIFICATION .....	13
ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE.....	14
ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE.....	15
OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	15
ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE A L'INT .....	16
ANNEXE 4 : SOUMISSION .....	17
ANNEXE 5 : BORDEREAU DES PRIX.....	18

## **ARTICLE 1 : Définitions**

Au sens du présent document :

- **INT** : Désigne l'Instance Nationale des Télécommunications.
- **Soumissionnaire** : Désigne la personne morale ayant présenté une offre répondant aux clauses du présent cahier des charges.
- **Titulaire du marché** : Désigne le soumissionnaire dont l'offre a été retenue et conclut le marché avec l'INT. Le titulaire peut désigner, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du chef du projet pour l'exécution de celui-ci.
- **Groupements** : Au sens du présent document, les titulaires sont considérés, comme groupé et sont appelés « groupement » s'ils ont souscrit un acte d'engagement unique.

Le groupement est soit solidaire, soit conjoint.

Le groupement est solidaire lorsque chaque partenaire est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente le groupement vis-à-vis du chef du projet.

Le groupement est conjoint lorsque chaque partenaire n'est engagé que sur la partie du marché qu'il exécute ; toutefois, l'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, est solidaire de chacun des autres dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard du chef du projet, jusqu'à la date où ces obligations prennent fin.

## **ARTICLE 2 : Objet du marché**

Dans le cadre de son plan d'actions pour l'année 2015 et en vertu des missions et des attributions qui lui sont conférées par le code des télécommunications et ses textes d'application dont notamment le décret n°2014-53, l'INT, se propose de confier à un bureau d'études spécialisé la conduite d'une étude d'analyse des marchés dans le secteur des télécommunications en Tunisie conformément aux lignes directrices d'analyse du marché des télécommunications adoptées par sa décision n°91 en date du 19 Août 2015.

L'objectif de cette étude est de :

- Analysant les marchés décrits en annexe de la décision susmentionnée afin de proposer ceux qui sont pertinents pour une régulation ex-ante ;
- Proposant pour chaque marché pertinent le ou les opérateurs qui sont en position dominante sur ce marché
- Recommandant les obligations incombant à chacun des opérateurs ayant une position dominante sur chacun des marchés pertinents, ainsi que sur chacun des marchés de services des télécommunications étroitement lié à un marché pertinent dans lequel ils sont en position dominante »

## **ARTICLE 3 : Conditions de remise des offres**

**3.1.** Les offres qui doivent comprendre les documents mentionnés à l'article 4 ci-après, devront parvenir à l'INT durant l'horaire de travail , sous pli postal fermé et recommandé ou par l'intermédiaire de Rapid-Poste ou être remises directement au bureau d'ordre de l'INT contre remise d'un récépissé et ce, au plus tard le jeudi 04 Février 2016 à 10h00 à l'adresse suivante :

**Instance Nationale des Télécommunications  
Rue Echabia, Montplaisir 1073, Tunis, Tunisie**

**Le cachet du bureau d'ordre de l'INT fait foi.**

**3.2.** Toute offre parvenue après expiration du délai de réception des offres fixé par l'INT **sera rejetée.**

**3.3.** L'offre technique et l'offre financière sont placées dans deux enveloppes « A » et « B » séparées, fermées et scellées. Ces deux enveloppes et les documents administratifs seront placés dans une troisième enveloppe extérieure fermée et scellée indiquant la référence de la consultation et son objet et portant la mention :

**À ne pas ouvrir**

**Appel d'offres n°01/2016**

**«Choix d'un cabinet spécialisé pour l'étude d'analyse des marchés dans le secteur des télécommunications en Tunisie »**

**ARTICLE 4 : Contenu du dossier de l'appel d'offre**

Le dossier de présent appel d'offre doit être composé des pièces suivantes :

**4.1. Les documents administratifs :** À insérer dans l'enveloppe extérieure :

- a) Une lettre d'accompagnement.
- b) Une déclaration sur l'honneur de non influence, spécifiant l'engagement du soumissionnaire de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution(annexe 1 du présent CCAP).
- c) Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, portant date, signature et cachet selon le modèle (annexe 2 du présent CCAP).
- d) Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent de l'INT depuis au moins 5 ans. Lorsque le soumissionnaire est une personne morale, la déclaration sur l'honneur doit attester que son propriétaire, son gérant, son responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30% de son capital social n'ont pas été agents de l'INT ou qu'ils ont cessé de l'être depuis au moins cinq ans (annexe 3 du présent CCAP).
- e) En cas de groupement, l'original de l'engagement solidaire vis-à-vis de l'INT de chacun des membres du groupement pour la totalité du marché et désignant l'un d'entre eux mandataire représentant le groupement jusqu'à la réception définitive.
- f) Une attestation fiscale, attestant que le soumissionnaire est en règle avec la direction des impôts, valable à la date d'ouverture des offres, portant date, signature et cachet des services fiscaux (copie certifiée conforme à l'original).
- g) Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'affiliation à la CNSS pour les soumissionnaires résidents.
- h) Un extrait du registre de commerce.

- i) Le cahier des charges (CCAP et CCTP) paraphé sur toutes les pages, signé, daté et portant le cachet sur la dernière page avec la mention « Lu et approuvé ».

Pour les documents (f) (g) et (h) les soumissionnaires non résidents doivent fournir tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine.

#### **4.2. Enveloppe « A » Partie technique :** (A placer dans l'enveloppe extérieure)

Le nom du candidat, l'adresse, le numéro de téléphone et l'objet de la consultation doivent figurer sur cette enveloppe.

Les documents techniques à insérer dans cette enveloppe intérieure sont :

- a) Descriptif de la méthodologie proposée pour assurer la réalisation de la mission ;
- b) Planning envisagé pour l'exécution de la mission dans le délai proposé ;
- c) Pièces justificatives de l'expérience du soumissionnaire ;
- d) Liste de l'équipe intervenante appuyée par des CV conformes au modèle présenté au niveau de l'annexe 1 du CCTP et par les pièces justificatives (photocopies des diplômes, attestations d'expérience, etc.) ;
- e) Liste des missions réalisées par le soumissionnaire depuis 2008 dans des missions similaires conformément au modèle présenté au niveau de l'annexe 2 du CCTP ;
- f) Le plan de charge de l'équipe intervenante (annexe 3 du CCTP)
- g) Une copie de l'offre sur support électronique.

#### **4.3. Enveloppe « B » Partie financière :** (A placer dans l'enveloppe extérieure)

**4.3.1.** Le nom du candidat, l'adresse, le numéro de téléphone et l'objet de la consultation doivent figurer sur cette enveloppe.

Les documents financiers à insérer dans cette enveloppe intérieure sont :

- a) La soumission en Dinars Tunisiens, selon le modèle présenté au niveau de l'annexe 4 du présent CCAP, dûment remplie, timbrée et signée par le soumissionnaire avec cachet.
- b) Le bordereau des prix détaillé pour l'exécution de la mission en question. Les prix seront donnés en Hors TVA et en toutes taxes comprises et répartis en montant payables en dinars tunisiens et montant payable en devises selon l'annexe 5 du présent CCAP. **Les paiements en dinars tunisiens doivent être maximisés.**

**4.3.2.** Le bordereau des prix détaillé est présenté en décomposant le prix forfaitaire et en fournissant le détail de prix unitaires.

La décomposition du prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature de prestation ou chaque élément d'une prestation, la quantité et le prix de l'unité correspondant.

Le sous-détail d'un prix unitaire donne le contenu du prix en distinguant :

- 1)** Les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnité du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel.
- 2)** Les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes autres que la T.V.A, d'autre part, exprimés par les pourcentages des déboursés définis au 1 ci-dessus.

### **ARTICLE 5 : Conditions de participation**

- 5.1. Peuvent participer au présent appel d'offres toute personne physique ou morale tunisienne ou étrangère, ou groupement, justifiant qu'il possède toutes les compétences et les garanties requises pour assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution de ce marché.
- 5.2. Les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de liquidation judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.
- 5.3. Les soumissions multiples sont interdites.
- 5.4. Aucune partie ne peut participer à plus d'une soumission.

### **ARTICLE 6 : présentation des soumissions**

- 6.1. Les soumissions seront établies en une originale et 2 copies sur papier libre avec entête et indiquant visiblement «ORIGINAL» et «COPIE». Tous les exemplaires écrits de l'offre seront signés par le soumissionnaire. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fait foi.
- 6.2. L'offre et les documents s'y rapportant seront établis en langue française.
- 6.3. L'offre sera réputée complète dans sa présentation dans le cas où tous les documents exigés ont été fournis.
- 6.4. Si le soumissionnaire propose des modifications ou amendements aux clauses techniques qui, à son avis, amélioreraient de quelque manière l'offre, la description technique complète de ces propositions, doit être donnée dans une annexe séparée de l'offre technique. L'INT est seule habilitée à décider de tenir compte ou non de ces propositions.
- 6.5. L'offre ne doit contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge, sauf pour corriger des erreurs. Ces corrections seront paraphées par le signataire de l'offre.

### **ARTICLE 7 : Ouverture des plis**

- 7.1. L'ouverture des plis se fera en **une seule étape** par la **commission permanente d'ouverture des plis** créée par décision du président de l'INT.
- 7.2. L'ouverture des plis est **publique** et aura lieu à la salle de réunion (4ème étage) au siège de l'INT et ce **le jeudi 04 février 2016 à 13h** (heure locale).

### **ARTICLE 8 : Dépouillement des offres**

Le dépouillement des offres sera fait en deux étapes par une commission de dépouillement ad-hoc:

#### **8.1. Première étape :**

Vérification des pièces administratives et des pièces des offres techniques et financières et classement de ces offres par ordre financier croissant.

Durant cette première étape et en cas d'égalité entre les montants des soumissions, le soumissionnaire le moins disant dont l'offre prévoit un partenariat avec une personne physique ou morale tunisienne sera favorisé et ce en fonction du pourcentage de la participation tunisienne.

**Toute soumission ayant une offre financière inférieure à 30% de la moyenne des offres financières sera rejetée.**

## **8.2. Deuxième étape :**

Vérification de la conformité de l'offre technique la moins disante par rapport aux exigences minimales décrites dans l'article 8 du CCTP. Si une de ces exigences n'est pas satisfaite, l'offre en question sera **automatiquement éliminée**.

### **ARTICLE 9 : Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres durant quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 10 : Éclaircissement et additifs au dossier de l'appel d'offres**

**10.1.** Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur le cahier des charges, est appelé à notifier, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de réception des offres, par écrit sa requête qui doit porter obligatoirement la mention :

Appel d'offres N°01/2016 :

**«Choix d'un cabinet spécialisé pour l'étude d'analyse des marchés dans le secteur des télécommunications en Tunisie»**

À l'adresse suivante :

**Instance Nationale des Télécommunications  
Rue Echabbia, Montplaisir 1073 Tunis**

**10.2.** Si la demande d'éclaircissement est fondée, elle fera l'objet d'un additif au dossier de l'appel d'offres qui sera transmis à tous les candidats ayant retiré le cahier des charges de l'INT au plus tard sept (07) jours avant la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 11 : Procédures de passation de marché**

**11.1.** Le soumissionnaire provisoirement retenu après la phase de dépouillement, sera informé à son adresse officielle mentionnée dans sa soumission par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen de preuve ayant date certaine. Il devra dans les dix(10) jours qui suivent remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier établir et remettre les documents du marché dûment remplis et signés en quatre (4) exemplaires originaux.

**11.2.** Une fois le marché approuvé, le titulaire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification fournir un cautionnement définitif d'un montant égal à 3% (trois pour cent) du montant TTC du marché, établie auprès d'une banque Tunisienne.

**11.3.** Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations, objet du marché, peut être annulé en prenant toutes les dispositions réglementaires à l'encontre du prestataire défaillant. L'INT aura la possibilité dans ce cas de retenir le soumissionnaire classé suivant ou annuler le marché.

**11.4.** Le soumissionnaire retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide de la mission à la date de commencement des travaux consignée dans la notification adressée au titulaire du marché.

## **ARTICLE 12 : Pièces constitutives du marché**

**12.1.** Le marché est constitué des documents suivants :

- Le présent contrat du marché dûment signé.
- La soumission qui constitue l'acte d'engagement du soumissionnaire selon le modèle prévu à l'annexe 4 du CCAP.
- Le bordereau des prix selon le modèle prévu à l'annexe 5 du CCAP.
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) y compris ses annexes dûment remplies par le soumissionnaire.
- Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) y compris ses annexes dûment remplies par le soumissionnaire.
- Les documents prévus dans l'offre technique.

**12.2.** Ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

**12.3.** Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par les avenants.

**12.4.** Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé « le marché ».

## **ARTICLE 13 : Étendue de la mission**

La consistance et l'étendue des prestations à réaliser au titre du présent appel d'offre sont définies dans le CCTP.

## **ARTICLE 14 : Suivi de l'état d'avancement de la mission**

**14.1.** L'INT désigne une équipe chargée du suivi de l'exécution de la mission objet du présent appel d'offre et de sa validation. Cette équipe est appelée à intervenir pendant toute la durée de la mission.

**14.2.** La composition et les attributions de cette équipe sont fixées par décision du Président de l'INT.

## **ARTICLE 15 : Droits et Obligations de l'INT**

**15.1.** L'INT s'engage à assister, dans la mesure du possible, le titulaire du marché en mettant à sa disposition les informations et documents nécessaires au bon déroulement de sa mission.

**15.2.** L'INT peut librement utiliser les résultats, même partiels, de la mission. Elle a le droit de reproduire ces résultats ou des résultats de ceux-ci. Elle peut également les communiquer à des tiers.

**15.3.** Une fois le marché terminé, les documents et rapports établis par le titulaire du marché deviennent la propriété de l'INT.

## **ARTICLE 16 : Droits et obligations du titulaire du marché**

**16.1.** Le titulaire du marché ne peut en aucun cas faire usage commercial ou autre des résultats des prestations, ni les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ni les publier sous quelque forme que ce soit.

**16.2.** Le titulaire du marché ne doit pas s'engager, directement ou indirectement pendant la durée de la mission, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant en Tunisie et qui

pourraient être incompatibles avec les activités qui lui ont été confiées au titre de cette mission.

- 16.3.** Le titulaire du marché s'engage expressément à conserver un caractère confidentiel aux informations et documents qui ont été ou seront portés à sa connaissance et/ou établis par lui à l'occasion de l'exécution du présent marché et s'interdit en conséquence de transmettre à des tiers des documents ou informations sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'INT.
- 16.4.** Le titulaire du marché s'engage à assurer l'exécution des prestations objet du présent marché dans les délais prescrits, conformément aux dispositions des documents contractuels, aux normes applicables et aux ordres et instructions qui lui seront donnés par l'INT.
- 16.5.** Par cet engagement, le titulaire du marché déclare connaître parfaitement les conditions dans lesquelles la mission sera et devra être exécutée, compte tenu de son objet et de tout autre élément se rapportant au contexte administratif, juridique ou autre.
- 16.6.** Le titulaire du marché exécutera le travail avec diligence, dans les règles de l'art et fournira le personnel, le matériel, les conseils professionnels et techniques nécessaires pour que le travail soit accompli à la satisfaction de l'INT.
- 16.7.** Le titulaire du marché assumera l'entière responsabilité de ses rapports, études et documents sans pouvoir invoquer pour atténuer cette responsabilité les documents, rapports, informations ou autres données fournis par l'INT.
- 16.8.** Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations objet le présent appel d'offre pourra être annulé. En prenant toutes les dispositions réglementaires à l'encontre du prestataire défaillant, l'INT aura la possibilité dans ce cas de retenir le soumissionnaire classé deuxième ou annuler le présent appel d'offre.

#### **ARTICLE 17 : Connaissances acquises, méthodes et savoir-faire**

- 17.1.** Le titulaire du marché est tenu de communiquer à l'INT, les connaissances acquises lors de l'exécution du présent marché.
- 17.2.** L'INT s'engage à considérer les méthodes et le savoir-faire du titulaire du marché comme confidentiels, sauf si ces méthodes et ce savoir-faire sont inclus dans l'objet du marché.

#### **ARTICLE 18 : Propriétés industrielles et commerciales**

- 18.1.** Le titulaire du marché garantit à l'INT, en application de la législation relative à la propriété industrielle, commerciale, artistique et/ou littéraire contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété industrielle, commerciale, artistique et littéraire à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.
- 18.2.** Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre le titulaire du marché ou l'INT, ceux-ci doivent prendre toute mesure dépendant d'eux pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve ou les documents utiles qu'ils peuvent détenir ou obtenir.

#### **ARTICLE 19 : Validation et réception**

- 19.1.** Les prestations objet du présent appel d'offre feront l'objet de livrables à remettre à l'INT par le titulaire du marché conformément aux exigences du CCTP et à la durée prévue à l'article 7 du CCTP.

- 19.2.** La réception définitive, prononcée après validation des livrables, se fait par la signature d'un procès verbal de réception définitive.
- 19.3.** En cas de réserves formulées par l'INT, la réception définitive ne peut être prononcée qu'après la levée de ces réserves.
- 19.4.** Si aucune réserve n'est formulée à ce titre, l'INT délivre au titulaire du marché « une attestation de service fait ».

#### **ARTICLE 20 : Délais d'exécution**

- 20.1.** Le délai contractuel d'exécution de la mission est fixé à cent (100) jours calendaires à compter de la date de commencement des travaux consignés dans la notification adressée au titulaire du marché, elle est calculée dans les conditions prévues par l'article 6 et 7 du CCTP.
- 20.2.** Tout retard sur le planning initial dû à un cas de force majeure ou à un retard imputable à l'INT et reconnu par écrit par elle sera ajouté aux délais contractuels. Les délais d'exécution seront reportés par un délai égal au retard subi.

#### **ARTICLE 21 : Prix**

- 21.1.** Le montant du marché est forfaitaire, ferme et non-révisable **et libellé en dinar Tunisien** pour toute la période d'exécution du marché. Le titulaire du marché ne peut sous aucun prétexte revenir sur ce montant qui est censé comprendre tous les frais de toutes natures, bénéfiques, impôts, droits et taxes à l'exclusion de la TVA.
- 21.2.** Le titulaire du marché est censé connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et doit prendre à sa charge et régler l'ensemble des impôts, droits et taxes dus par lui, ses sous-traitants ou ses employés en Tunisie à l'occasion de l'exécution du marché.
- 21.3.** L'INT effectuera les retenus à la source au titre des impôts et taxes conformément à la législation fiscale tunisienne en vigueur.

#### **ARTICLE 22 : Conditions générales de facturation**

La facture sera libellée au nom de l'INT et adressée par le titulaire du marché à l'INT en quatre (04) exemplaires dont un original.

##### **22.1. Forme des factures**

Les factures doivent porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse.
- Son activité.
- Le N°, l'objet et la date du contrat.
- Le terme de paiement.
- Le mode de paiement.
- Le N° du compte bancaire.
- Le code d'identification fiscale.
- Le montant total de la facture hors T.V.A.
- Le montant de la T.V.A et le taux correspondant.
- Le cachet et la signature du titulaire du marché.

Au cas où la facture ne répond pas ou ne comporte pas les mentions obligatoires précitées, tout retard de paiement incombe au titulaire du marché.

## **22.2. Non cessibilité des paiements**

Le paiement au titre du marché ne peut faire l'objet ni de nantissement, ni de cession de créance à quelque titre que ce soit au profit des tiers. Seul le titulaire du marché est habilité à recevoir tous les paiements objet de sa facture en son nom propre au titre de la réalisation du marché.

### **ARTICLE 23 : Modalités de paiement**

**23.1.** Les honoraires seront facturés à 100% après le règlement définitif du marché.

**23.2.** Le paiement des factures sera effectué dans un délai ne dépassant pas trente jours (30) jours à compter de la date de leurs réceptions par le Bureau d'Ordre Central (BOC) de l'INT, le cachet de ce dernier faisant foi.

**23.3.** Les intérêts moratoires dus au retard dans le paiement ne commencent à courir qu'à l'expiration du délai de trente jours (30) jours à partir de la date de la réception de la facture par le BOC de l'INT. Ils sont calculés conformément à la réglementation en vigueur.

**23.4.** Les factures régulièrement émises doivent faire figurer les montants payables en dinars Tunisiens et les montants payables en devises, elles seront réglées par virement bancaire aux comptes (en Tunisie ou à l'étranger) communiqués par la titulaire du marché dans ses factures.

### **ARTICLE 24 : Pénalités de retard**

**24.1.** L'INT se réserve le droit, au cas où le délai contractuel pour la réalisation de la mission ne serait pas respecté du fait du titulaire du marché, d'appliquer une pénalité de retard de 0,1% par jour calendaire de retard, du montant contractuel total.

**24.2.** Ces pénalités ne peuvent toutefois dépasser le plafond de 5% du montant total hors TVA du présent marché.

**24.3.** Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

**24.4.** Le montant de cette pénalité sera déduit d'office de la facture définitive.

### **ARTICLE 25 : Retrait ou Remplacement du personnel**

**25.1.** Sauf dans le cas où l'INT en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire du marché, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le titulaire du marché fournira une personne **de qualification égale ou supérieure**.

**25.2.** Si l'INT découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si pour des raisons suffisantes et justifiées elle n'est pas satisfaite de la performance d'un membre du Personnel, le titulaire du marché devra, sur demande motivée de l'INT, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'INT.

**25.3.** Le titulaire du marché s'engage à procéder à ces remplacements dans les délais les plus brefs et à ses frais.

**25.4.** Le titulaire du marché ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel. Il ne peut invoquer ces cas de remplacement pour justifier une quelconque prolongation du délai contractuel d'exécution.

### **ARTICLE 26 : règlement définitif du marché**

- 26.1.** Le règlement définitif est prononcé par les organes compétents de l'INT après l'exécution de tous les travaux tels que prévus par l'article 5 du CCTP.
- 26.2.** Le cautionnement définitif sera libéré dans un délai de un (01) mois à compter du règlement définitif du marché.
- 26.3.** Si le titulaire du marché ne respecte pas ses engagements contractuels, le cautionnement définitif sera mis en paiement et ce, nonobstant tout autre recours en vue de faire supporter au titulaire du marché défaillant le préjudice subi par l'INT de ce fait.

### **ARTICLE 27 : Résiliation du marché**

- 27.1.** L'INT peut prononcer la résiliation du marché, aux risques et périls du titulaire du marché, en cas de manquement grave de celui-ci à ses obligations contractuelles et notamment :
- Lorsque l'exécution de la prestation a été arrêtée par le titulaire du marché au-delà d'un délai de 15 jours, ou lorsqu'il s'est rendu responsable de retards répétés pouvant, au jugement de l'INT, compromettre la réalisation de la mission.
  - Lorsque le titulaire du marché ne se conforme pas, aux directives de l'INT, ou lorsque de l'avis de celle-ci, les prestations du marché ne sont pas exécutées avec la diligence et la rigueur voulues.
  - Lorsque l'INT constate une fausse déclaration intentionnelle du titulaire du marché.
- 27.2.** La résiliation ne sera toutefois prononcée que sept (7) jours après lettre de mise en demeure restée infructueuse. Le marché est résilié de plein droit et sans préavis lorsqu'il est établi que le titulaire du marché a fait par lui-même ou par une personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

### **ARTICLE 28 : Règlement de litiges**

Tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sera soumis, à défaut d'entente amiable entre les parties, au tribunal compétent de la ville de Tunis.

### **ARTICLE 29 : Force majeure**

- 29.1.** Chacune des deux parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard dans l'exécution ou l'inexécution de l'une quelconque des obligations résultant du marché si ce retard ou cette inexécution provient d'un événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu et qui échappe au contrôle de la partie défaillante, telles qu'incendies, catastrophes naturelles, grèves, décisions gouvernementales, guerres, guerres civiles, restrictions de quarantaine et, en général, tout événement qui empêcherait le titulaire du marché ou l'INT de remplir leurs obligations indépendamment de leur volonté.
- 29.2.** La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les cinq (05) jours calendaires à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans le délai le plus bref la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.
- 29.3.** Lorsque les événements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué

le cas de force majeure doit, dans les dix (10) jours qui suivent, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque où les événements ont pris fin et s'il y a lieu sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.

**29.4.** Si à la suite d'un cas de force majeure, l'INT ou le titulaire du marché ne pouvait exécuter ses obligations telles que prévues au terme du marché pendant une période d'un (01) mois, les parties se rencontreraient dans les plus brefs délais pour convenir des conditions selon lesquelles l'exécution du marché sera poursuivie, ou à défaut, les conditions selon lesquelles le marché sera résilié.

**29.5.** Dans ce cas, lors de la liquidation, les fournitures et les prestations exécutées seront payées au titulaire du marché. Pour le reste du marché, le titulaire du marché n'aura droit à aucune indemnité.

### **ARTICLE 30 : Enregistrement du marché**

Les droits d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché.

### **ARTICLE 31 : Dispositions finales**

Tous les articles ou alinéas d'articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics d'études non expressément modifiés par le présent CCAP demeurent valables et engagent les deux parties.

### **ARTICLE 32 : Entrée en vigueur**

Le marché entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Sa signification au titulaire du marché se fera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou directement à lui-même ou à son représentant contre reçu ou émargement.

### **ARTICLE 33 : Notification**

Toute notification se rapportant directement ou indirectement à l'exécution du présent marché devra être faite aux adresses suivantes :

- Pour l'INT : Instance Nationale des Télécommunications, Rue Echabia, Montplaisir 1073-Tunis.
- Pour le titulaire du marché : ...

**ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE**

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction) .....

Représentant de la société (Nom et adresse) .....

Enregistrée au registre de commerce ..... Sous le n° .....

Faisant élection de domicile à ..... (Adresse complète), ci-après dénommé le « soumissionnaire » pour **l'appel d'offres n°05/2015 «Choix d'un cabinet spécialisé pour l'étude d'analyse des marchés dans le secteur des télécommunications en Tunisie»**

, déclare sur l'honneur ne pas avoir fait et de n'avoir pas fait par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou autres en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution.

L'Instance Nationale des Télécommunications est en droit de résilier le marché s'il a été établi que j'ai failli à cet engagement.

Fait à .....Le .....

Signature et cachet de soumissionnaire

**ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE**

**OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction) .....

Représentant de la société (Nom et adresse) .....

Enregistrée au registre de commerce ..... Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à .....(Adresse complète) .....

ci-après dénommé le «soumissionnaire» pour **l'appel d'offres n°05/2015 «Choix d'un cabinet spécialisé pour l'étude d'analyse des marchés dans le secteur des télécommunications en Tunisie»,**  
déclare sur l'honneur ne pas être en état de faillite ou de redressement judiciaire.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet de soumissionnaire

**ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE A L'INT**

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction) .....

Représentant de la société (Nom et adresse) .....

Enregistrée au registre de commerce ..... Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à ..... (Adresse complète) ..... ci-après dénommé le  
«soumissionnaire » pour **l'appel d'offres n°05/2015 «Choix d'un cabinet spécialisé pour l'étude  
d'analyse des marchés dans le secteur des télécommunications en Tunisie»,**

Déclare sur l'honneur n'avoir pas été moi-même ou le gérant ou le responsable commercial ou le  
propriétaire détenant une part du capital social supérieur à 30% un agent à l'Instance Nationale des  
Télécommunications pendant les cinq dernières années.

Fait à .....Le .....

Signature et cachet de soumissionnaire

#### ANNEXE 4 : SOUMISSION

Je soussigné (nom et qualité) ..... en vertu des pouvoirs qui me sont confiés au nom et pour le compte de la société: ....., inscrite au registre de commerce à ..... sous le n°....., faisant élection de domicile à .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de **l'appel d'offres n°05/2015 «Choix d'un cabinet spécialisé pour l'étude d'analyse des marchés dans le secteur des télécommunications en Tunisie»**.

Après m'être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de la mission à réaliser, je :

- 1- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces du présent marché.
- 2- Me sou mets et m'engage envers l'Instance Nationale des Télécommunications, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents au marché, selon l'offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres ) ..... et le total TTC (en lettres) .....

Fait à ....., le.....

**Le soumissionnaire soussigné**

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission »)

## ANNEXE 5 : BORDEREAU DES PRIX

N° de prix	Nature des prestations	Unité de mesure H/J	Quantité	Prix Unitaires (hors taxes)	Total (hors taxes)
Frais directs	1				
	2...				
Frais généraux	1...				
Impôts et taxes hors TVA	1...				
				<b>Total (hors taxes)</b>	
				<b>TVA</b>	
				<b>Total TTC</b>	

**Montant payable en Dinars Tunisiens**

**Montant en dinars Tunisien payable en Devises**